

# Conseil communal du 16 février 2009

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2009

## 2. Projet "Printemps Jeunes" et "Eté Jeunes" 2009 – fixation indemnités à octroyer

Le Collège ayant décidé de reconduire le projet « Printemps Jeunes » durant les vacances de Pâques 2009 ainsi que celui de « Eté Jeunes » pendant les mois de juillet et août 2009, il y a lieu de fixer les indemnités octroyées aux jeunes qui seront occupés durant ces périodes.

Dès lors, il est proposé au Conseil de :

- fixer à 18€ l'indemnité journalière qui sera octroyée aux différents jeunes occupés durant les opérations « Printemps Jeunes » et « Eté Jeunes » 2009 ;
- constituer un dossier afin de solliciter les subsides pour couvrir une partie des frais desdites opérations ;
- charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision

## 3. Centre Estaim'loisirs 2009 – indemnités pour le personnel d'encadrement

Attendu que durant le mois de juillet 2009, l'ancienne plaine de jeux fonctionnera sous la dénomination « Estaim'Loisirs », il y a lieu de fixer les indemnités devant revenir aux responsables, adjoints, moniteurs et aides-moniteurs qui assureront le service durant cette période. De ce fait, l'assemblée est invitée à fixer, comme suit, lesdites indemnités par prestations journalières :

- responsable ..... 62 €
- adjoint..... 52 €
- moniteurs diplômés ou assimilés – chevronnés (ce qui inclut les instituteurs, assistants sociaux, etc...) ..... 42 €
- aides-moniteurs :
  - \* moniteur en formation ou assimilé (joindre attestation);
  - \* moniteur sans formation d'encadrement, possédant le diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, avec l'âge minimum fixé à 16 ans accomplis..... 27 €

## 4. Intercommunale SIMOGEL – garantie d'emprunts :

a. de 3 860 000 € destiné à financer les investissements, dont le marché a été attribué à la banque DEXIA par décision du Conseil d'Administration du 25.9.08

Attendu que l'intercommunale SIMOGEL par résolution du 25 décembre 2008, a décidé de contracter auprès de DEXIA Banque un emprunt pour un montant de 3.860.000,00 EUR remboursable en 20 ans, destiné au financement des immobilisés 2008;

Cet emprunt est réparti en 2 lots distincts (Lot 1 : 2.920.000,00 EUR Electricité - Lot 2 : 940.000,00 EUR Gaz)

Attendu que ces emprunts doivent être garantis par plusieurs administrations publiques, à concurrence d'un pourcentage total de 51,00% pour le lot 1 et 23,89% pour le lot 2; il est proposé à l'assemblée de se porter caution solidaire envers DEXIA Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire :

- 7,11% de l'opération totale de l'emprunt de 2.920.000,00 EUR soit 207.527,64 EUR
  - 2,67% de l'opération totale de l'emprunt de 940.000,00 EUR soit 25.071,00 EUR
- contractées par l'emprunteur.

b. de 3 600 000 € destiné à financer les capitaux pensions, dont le marché a été attribué à la banque ING par décision du Conseil d'Administration du 25.9.08

L'intercommunale SIMOGEL a décidé, par résolution du 25 septembre 2008, de contracter un emprunt auprès de ING Banque Belgique SA un emprunt de 2.210.000,00 € Lot 1 électricité et en emprunt de 1.390.000,00 € Lot 2 gaz au taux de l'EURIBOR 1 mois + 0,85%, remboursable en 20 annuités, destiné à financer les capitaux pension des agents retraités. Parallèlement et de manière à fixer le taux de ces emprunts pour une période de 9 ans, a conclu un contrat IRS (Interest Rate Swap) avec ladite Banque ING Belgique SA, opération consistant à échanger le taux flottant EURIBOR 1 mois contre un taux fixe de 3,47%;

L'ensemble de ces deux contrats permet d'assurer le financement global de ces opérations à un taux final de 4,32%.

Attendu que ces emprunts doivent être garantis notamment par les communes associées, le Conseil se propose de se porter caution solidaire envers ING, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire à concurrence de 7,11% su montant de l'emprunt relatif au Lot 1 et de 2,67% du montant de l'emprunt relatif au Lot 2 contractés par l'emprunteur.

5. Intercommunale IPALLE – renouvellement des marchés des collectes sélectives en 2010

Vu la nécessité de l'intercommunale IPALLE de relancer les marchés des collectes sélectives en porte-à-porte et sur les parcs à conteneurs des P.M.C., des papiers/cartons et également du verre collecté via les parcs et les bulles à verre placées sur le territoire communal, il est proposé à l'assemblée :

- d'autoriser IPALLE à lancer les cahiers des charges des marchés des collectes sélectives.
- de marquer son accord sur le maintien en 2010 des jours de collecte tels qu'établis en 2009 en concertation avec le représentant de la commune au Comité Technique IPALLE/FOST Plus. Toutefois, comme les collectes des années précédentes, des modifications mineures pourront être apportées à partir de 2011 et ce, avec toutes les parties concernées.

6. Estaimpuis – rénovation urbaine du quartier du Centre – convention-exécution 2003 – avenant n° 2 – approbation

Le 22 octobre 2003, une convention-exécution a été conclue entre la Région wallonne et la Commune d'Estaimpuis. Considérant qu'en vue d'assurer la poursuite de l'opération,

il apparaît nécessaire de compléter le programme de la convention, il est proposé à l'assemblée de :

- de marquer accord sur les projets d'arrêté de subventions et d'avenant n° 2 à la convention-exécution 2003, tels qu'établis par la Région wallonne, dont le programme est le suivant :

Deuxième phase des travaux d'aménagement de la place d'Estaimpuis (adjudication) ayant comme coût : 923 820,18 €

Le montant total de la subvention s'élève à  $923\,820,18\text{ €} \times 0,60 = 554\,292,11\text{ €}$

- déléguer le Collège communal pour mener à bonne fin la présente décision et pour signer l'avenant susdit.
- la présente délibération ainsi que l'avenant n° 2 à la convention-exécution 2003 seront transmis, en deux exemplaires, auprès de la Région wallonne – Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine.

#### 7. Estaimpuis – rénovation urbaine du quartier du Centre – arrêté de subvention et convention-exécution 2008 – approbation

Il est proposé à l'assemblée :

- de marquer accord sur les projets d'arrêté de subventions et de convention 2008, tels qu'établis par la Région wallonne, dont le programme est le suivant :  
Réalisation de la 1<sup>ère</sup> phase des travaux relatifs à la phase F, Contour de l'Eglise et rue de l'Eglise (rénovation d'un immeuble en deux logements, construction d'une habitation et de trois garages). Le coût total des travaux s'élève à 507 786,50 €, T.V.A. comprise. Le montant de la subvention s'élèvera à 75 % du coût des travaux, soit 380 839,88 € arrondi à 380 900 €
- de déléguer le Collège Communal pour mener à bonne fin la présente décision.
- la présente délibération ainsi que la convention 2008 seront transmises, en deux exemplaires, auprès de la Région Wallonne – Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine.

#### 8. Leers-Nord – opération pilote – "éclairage public adapté et adéquat", place et rues adjacentes

Vu la notification de l'arrêté ministériel du 3 décembre 2008 accordant à la commune de Estaimpuis une subvention d'un montant maximum, à 80%, de 150.000,00 €, il est proposé au Conseil de :

- passer un marché – dont le montant estimé, taxe sur la valeur ajoutée comprise, s'élève approximativement à 12.000,00 euros – ayant pour objet les services spécifiés ci-après :  
Etude, établissement des plans ainsi que direction, contrôle de l'exécution, coordination des travaux suivants :  
Opération pilote « Eclairage public adapté et adéquat » Place et rues adjacentes à Leers-Nord.  
Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.
- Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure ;
- Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera régi :
  - d'une part, par le cahier général des charges, dans son intégralité,
  - et d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2009, par voie de modification budgétaire.

## 9. Arrêtés du Bourgmestre – ratification

Le Conseil ratifie les arrêtés pris par M. le Bourgmestre en date du :

- 5 février 2009, qui régleme, en raison de la pose de compteurs électriques et le branchement de gaz à Bailleul, la circulation et le stationnement. A partir du lundi 23 février jusqu'au 16 mars 2009, la circulation sera perturbée, le stationnement interdit à la rue Saint-Brice à Estaimpuis à hauteur du n° 9 côté des travaux et la circulation limitée à 30 km/h. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posées et enlevées par les entrepreneurs dès la fin du chantier.
- 3 février 2009, autorisant l'organisation et réglemant la circulation en raison de la course cycliste « 8<sup>ème</sup> Grand Prix de Dottignies », le lundi 6 avril 2009 de 16h à 17h.
- 3 février 2009, interdisant la circulation, l'arrêt et le stationnement, durant le déroulement de la course cycliste organisée par la CAZEAU-PEDALE, le mercredi 8 avril 2009, de 13h à 18h. L'arrêt et le stationnement seront interdits dans les rues suivantes : Rue Albert Ier, rue de l'Ancienne Douane, rue des Saules, rue de la Festingue, rue du Haut Pont à Néchin. La circulation se fera impérativement et obligatoirement dans le sens de la course.
- 27 janvier 2009, qui régleme, du 30 janvier 2009 à 7h00 jusqu'au 2 février 2009 inclus à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue de la Station, 137 à 7730 Estaimpuis (N). La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant
- 27 janvier 2009, qui régleme, du 30 janvier 2009 à 7h00 jusqu'au 2 février 2009 inclus à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue des Combattants, 126 à 7730 Estaimpuis (N). La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant
- 15 janvier 2009, qui régleme, en raison de l'exécution de travaux de pose de câbles électriques ainsi que le branchement de gaz au 46, Chemin Mitoyen à Leers-Nord, la circulation et le stationnement. A partir du lundi 26 janvier jusqu'au 16 février 2009, la circulation sera perturbée et limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posées et enlevées par les entrepreneurs dès la fin du chantier.

H U I S C L O S

## 10. Personnel communal – mise en disponibilité

## 11. Personnel enseignant – ratification délibérations du Collège

*Bonne séance !*

*Daniel SENESAEL  
Député – Bourgmestre000*